



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **15 JUIN 2023**
N°2023-069

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation donnée au SAF94 de céder à la société Marignan les parcelles sises 46, chemin de la planchette 75-77 bd de Stalingrad et 80-84 bd de Stalingrad

Rapporteur : M. PESSOA GRIJO

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

Secrétaire de séance : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 06

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat
Et de l'Economie**
Service des Affaires Foncières – VA
Délibération n°3

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu les délibérations des 23 mai et 18 octobre 1995 portant adhésion de la ville au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) et adoptant son projet de statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96/3890 en date du 31 octobre 1996 portant création dudit syndicat et validant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/4535 du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF'94 ;

Vu la délibération du bureau syndical du SAF'94 en date du 3 février 2009 approuvant ses nouvelles dispositions d'intervention ;

Vu la délibération du comité syndical du SAF'94 en date du 20 novembre 2012 portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale ;

Vu la délibération n°2018-211 en date du 19 décembre 2018 approuvant la convention de portage foncier de la parcelle cadastrée section AE n°59 sise 46 chemin de la Planchette, signée le 22 janvier 2019 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2014 approuvant la convention de portage foncier de la parcelle cadastrée section AE n°166 sise 84 bd Gabriel Péri, signée le 7 janvier 2015 ;

Vu la délibération n°2017-141 en date du 27 septembre 2017 approuvant la convention de portage foncier des parcelles cadastrées section AE n°36 et 167 sises 82 bd Gabriel Péri, signée le 14 novembre 2017 ;

Vu la délibération du 9 octobre 2013 approuvant la convention de portage foncier des parcelles cadastrées section AE n°204, 230 et 232, sises 75-77, bd de Stalingrad et 80 bd Gabriel Péri, signée le 28 octobre 2013 ;

Vu les comptes de cession ci-annexés ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 23 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La Commune de Champigny-sur-Marne s'est fixée comme objectifs de :

- Développer la mixité des fonctions entre habitat, activités et commerces,
- Privilégier le développement raisonné d'une offre nouvelle, diversifiée et qualitative de logements autour des pôles de transports et le long des axes structurants,
- Préserver et encourager le déploiement des commerces ;

Le secteur Péri/Stalingrad est situé au croisement de deux axes structurants et à proximité de la future gare Champigny-centre du Grand Paris Express ;

La Société Marignan Île-de-France doit développer sur une emprise d'environ 6400 m² constituée de fonciers sous maîtrise publique (Commune et SAF94) et de fonciers sous maîtrise privée, une opération d'environ 6800 m² de SDP logements en accession libre (soit environ 112 logements) et 300 m² de SDP activités ou commerces ;

Afin de permettre la réalisation de cette opération, le SAF94 doit céder les parcelles cadastrées section AE n° 59p, 232, 204, 166, 36, 167, 230 sises 46 chemin de la Planchette, 75-77, bd de Stalingrad, 80-84, bd Gabriel Péri d'une superficie d'environ 1598 m² lui appartenant à la société Marignan Île-de-France ;

Un accord est intervenu entre les parties pour une cession de ces parcelles au prix de 2 843 596,86 € résultant du compte de cession ;

Le SAF94 remboursera à la Commune la somme de 107 197,50 € correspondant à la participation communale versée au moment de l'acquisition par le SAF94 des parcelles susmentionnées ;

après en avoir délibéré, à la majorité

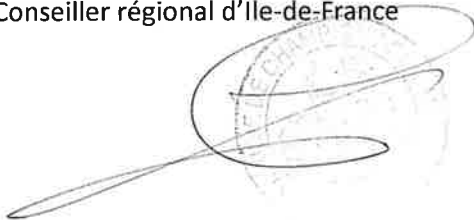
38 votes pour, dont 6 procurations (M. CHATAUD, M. BASTIN, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme NGANDE)
11 votes contre, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. LURIER, M. SOLARO, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE la cession par le SAF94 au profit de la société Marignan Île-de-France ou toute personne morale substituée dont elle détiendrait le contrôle des parcelles cadastrées section AE n° 59p, 232, 204, 166, 36, 167, 230 sises 46 chemin de la planchette, 75-77, bd de Stalingrad, 80-84, bd Gabriel Péri d'une superficie d'environ 1598 m² moyennant le prix de 2 843 596,86 € résultant du compte de cession.

ARTICLE 2 : DECIDE le remboursement par le SAF94 de la somme de 107 197,50 € correspondant à la participation communale versée au moment de l'acquisition par le SAF94 des parcelles susmentionnées.

ARTICLE 3 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe BOULAY
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **15 JUIN 2023**

Publication, le **15 JUIN 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire

